



V I L L E D E
G E N E V E

LÉGISLATURE 2011-2015
DÉLIBÉRATION PR-1070 I
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les dépassements de charges sur les crédits budgétaires du rapport du Conseil administratif à l'appui des comptes 2013;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 33 oui contre 37 non

Article unique. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 47 560 346,89 francs pour couvrir les dépassements de charges sur les crédits budgétaires de fonctionnement.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Rémy Burri

Le Président:

Olivier Baud